

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 07 MAI 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE SEPT MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absent :

Mme Marilou BREYTON qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

Rappel de la procédure :

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé en date du 3 mars 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et que la 3CMA par délibération en date du 16 juillet 2018 a repris cette procédure d'évolution.

Le projet de PLU a été prescrit avec pour objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de :

- Prévoir un aménagement raisonné de la station des Karellis avec la construction de nouveaux lits, de bâtiments de loisirs et de parkings supplémentaires ;*
- Améliorer la qualité de vie du personnel en prévoyant des logements saisonniers supplémentaires sur la commune ;*
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique en offrant un habitat supplémentaire afin de répondre aux besoins locatifs et aux demandes de constructions de jeunes souhaitant rester sur la commune (lieux de vie et de travail) ;*
- Revoir le PADD en lien avec la liaison du domaine skiable Albiez- Les Karellis ;*
- Mettre à jour du PLU au regard du contexte législatif.*

Les orientations générales du projet mises en évidence via le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues selon les 4 grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur la diversité, la richesse environnementale et paysagère de la commune ;*
- Redynamiser le territoire par l'accueil de nouveaux habitants ;*
- Conforter et diversifier l'offre touristique ;*
- Assurer le dynamisme de chaque pôle de vie.*

Le projet du PLU de Montricher-Albanne arrêté le 26 juin 2019 par la 3cma et a été transmis pour avis à :

- La commune de Montricher-Albanne,
- Au Préfet de la Savoie,
- Au président du Conseil-Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- Au président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB),
- Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Au président du Syndicat des Pays de Maurienne,
- A la présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- A la Mission Régional de l'Autorité Environnementale,
- À la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS),
- À la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 23 décembre 2019 au samedi 25 janvier 2020. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur cette enquête publique en date du 29 mars 2020, elle émet UN AVIS FAVORABLE au projet assorti de 5 réserves ainsi que des recommandations émanant des personnes publiques associées. Ces réserves seront levées et les recommandations prises en compte tel que présenté en annexe.

Le PLU arrêté sera modifié avant approbation suivant les éléments présentés dans l'annexe 1 et 2 : prise en compte des avis émis et des observations du public.

Modifications suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble portant suspension partielle de la délibération approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne

Par ordonnance n°2101609 du 9 avril 2021, le tribunal administratif de Grenoble a ordonné la suspension de la délibération du 25 février 2020 approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne concernant notamment l'UTN n°2 à savoir concernant la commune de Montricher-Albanne :

- liaison Albiez-Karellis : relier les 2 domaines skiables existants par la création d'une remontée mécanique pouvant être empruntée dans les 2 sens,
- extension DSA Karellis secteur Vallons : création d'un télésiège et pistes associées au-delà de 2280m. La gare d'arrivée sera positionnée légèrement en contrebas de la crête pour réduire l'impact paysager.

Il est proposé de modifier également le projet de PLU avant approbation afin de prendre en compte la suspension de cette UTN structurante et rester compatible avec le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne. La municipalité de Montricher et la 3CMA continuent de soutenir ce projet et des évolutions du PLU approuvés pourront être apportées après jugement de fond sur cette question par le tribunal administratif de Grenoble pour, le cas échéant, réintégrer cette UTN.

Modification du PLU suite à suspension des UTN structurantes avant approbation :

Pièce du PLU	Modification
PADD p 11	<u>3— Conforter et diversifier l'offre touristique</u> > Améliorer et développer le domaine skiable et l'offre estivale - « Accompagner le projet de liaison des domaines des Karellis et d'Albiez Montrond, faisant l'objet d'une UTN structurante au SCOT ».
RP1 et 2	<u>Suppression aux références à l'UTN n°2 du SCoT et à la liaison Albiez-Karellis</u>

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-11 à L153-26, et L 153-31 à L 153-35,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Vu le Programme Local de l'Habitat de la 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et exécutoire depuis le 22 novembre 2016,

Vu la délibération communale en date du 3 mars 2017 prescrivant la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, dont notamment l'autorité environnementale, et les tableaux annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2019 au samedi 25 janvier 2020 et le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 29 mars 2020, et les tableaux annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'ordonnance n°2101609 du 9 avril 2021, le tribunal administratif de Grenoble portant suspension partielle de la délibération approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne,

Vu le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- **DONNE un avis FAVORABLE au projet de révision du PLU de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE pour approbation par la 3CMA.**

CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES

Madame le Maire expose que par délibération n° 7.50.93 en date du 08 janvier 1993, une régie de recettes destinée à encaisser les fonds provenant des secours sur pistes, des taxes de séjour, des locations de bâtiments communaux (gîtes, salles des fêtes...) a été créée.

Elle informe l'Assemblée qu'elle est aujourd'hui sollicitée par le comptable assignataire pour clôturer cette régie de recettes portant le numéro 23001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de la clôture de la régie de recettes n° 23001 à compter du 31 mai 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

EMPLOI DES JEUNES – ÉTÉ 2021

Madame le Maire expose que la Commune va reconduire l'emploi des jeunes durant l'été prochain.

Elle rappelle que les demandes devront parvenir en Mairie avant le 31 mai 2021 et que les critères sont les suivants :

- *Etre âgé entre 16 et 18 ans inclus ;*
- *Les parents doivent être domiciliés sur la Commune et inscrits sur les listes électorales.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON-COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1-2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 mai au 15 novembre 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 387 indice majoré 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera d'une bonification indiciaire de 10 points majorés ; le montant sera fixé au prorata de la durée hebdomadaire de travail soit 5/35^{ème}.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Cet emploi concerne un/e agent/e d'entretien (H/F) (nettoyage) pour le remplacement provisoire d'un personnel.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée pour trois demandes de subventions : Association GAME, CREARTISSM et l'ANMSM en faveur de l'Association « Secours en Montage de Haute Tarentaise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le versement d'une subvention de 90 euros à l'Association GAME dans le cadre de l'organisation d'un concert en l'église de Montricher, sous réserve qu'elle ait l'autorisation du diocèse ;
- Par 10 voix pour et 1 abstention, le versement d'une subvention de 22 415 € dans le cadre de l'organisation du concours de sculptures sur bois grand format qui aura lieu à la station Les Karellis du 26 au 31 juillet 2021 ;
- A l'unanimité, pour le versement d'une subvention de 500 € à l'initiative de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne en faveur de l'Association « Secours en Montage de Haute Tarentaise » en lien avec le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne qui fêtera en septembre prochain son 50^{ème} anniversaire.

COURRIER DE ASSOCIATION DES PARENTS DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTRICHER

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'Association des Parents de la MAM de Montricher concernant la mise en place d'un transport depuis Montricher vers les centres de loisirs de la 3CMA.

Elle rappelle que par décision du 29 janvier 2021, cette association avait déjà sollicité la Municipalité qui avait donné un avis favorable.

La Municipalité ayant soutenu ce dossier auprès de la 3CMA, cette dernière a donné son accord à condition qu'un accompagnateur soit présent dans le bus.

A ce jour, la 3CMA n'a toujours pas trouvé pas de candidat pour ce poste et de ce fait, la situation est pour l'instant bloquée.

Madame le Maire souhaite qu'une personne de la Commune candidate sur ce poste.

DEMANDE DE PASSAGE DE VEHICULE 4X4 A L'OCCASION DE LA FOIRE DU TOUT-TERRAIN A VALLOIRE

Madame le Maire expose qu'elle est sollicitée par la société J.B. Organisation, organisateur de circuits 4X4 pour donner suite à sa demande d'utiliser les pistes communales lors de la Foire du tout-terrain de Valloire qui aura lieu du 25 au 29 août 2021.

L'organisateur s'engage à effectuer une tournée de reconnaissance avant le 25 août et une autre tournée à la fin de la manifestation pour constater s'il y avait de quelconques dégradations (qui seraient réparées le cas échéant).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le passage sur la piste entre Albanne et Calypso ainsi qu'au « Gros Bois » et à « Plan Thimel ».

Comme les années précédentes, pour des raisons de sécurité et de préservation des espaces naturels, le Conseil Municipal refuse l'accès à « Bellecombe » et « la Lentillère ». Quant à la traversée d'Albanne, elle devra toujours obligatoirement s'effectuer à une vitesse maximum de 30km/h.

Madame le Maire réitère également le souhait d'une mise en place de panneaux « ZONE INTERDITE » pour que les éventuelles personnes qui ne sont pas encadrées par J.B. Organisation, soient informées des interdictions.

TOUR DES PAYS DE SAVOIE

Madame le Maire expose cette année les épreuves cyclistes du Tour de Savoie Mont Blanc auront lieu du 4 au 8 août 2021 et que la Commune est sollicitée par les services de l'Etat aux fins d'avis sur le passage de la course qui aurait lieu le 08 août 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

AFFAIRES DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h30.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.*

